

*Initiatives ministérielles*

par définition, beaucoup plus proches de leur population que ne l'est le gouvernement fédéral.

Cette façon de procéder est aussi une ignorance des conditions des besoins locaux. On a souvent parlé des différences importantes qui existent entre les différentes régions du Canada, mais les normes nationales ne respectent pas ces différences, n'en tiennent aucunement compte. Le présent projet de loi est exactement comme les autres, il suppose que les besoins en prêts étudiants, il suppose que les besoins relatifs à l'éducation, à Terre-Neuve, au Québec et en Colombie-Britannique, sont exactement les mêmes.

Finalement, ce sont des normes nationales qui sont un accroc à la démocratie parce que les populations des provinces ont élu des législatures provinciales en leur faisant confiance, en leur confiant des mandats et l'arrivée de normes nationales viennent finalement éliminer une partie importante de la responsabilité des provinces.

En effet, l'article 14 prévoit que le gouvernement provincial, pour pouvoir bénéficier de montants compensatoires, devra convaincre, pas devra informer, devra convaincre le ministre, et je cite le texte: «dans un avis qui doit lui parvenir avant le début de l'année du prêt, que les effets de son régime d'aide financière aux étudiants sont essentiellement les mêmes dans chacun des domaines visés que ceux du régime fédéral établi par la présente loi.»

Ceci est tout à fait inacceptable et je ne suis pas sûr que si la Cour suprême du Canada se penchait sur cette intrusion dans le domaine d'une compétence provinciale, je ne suis pas sûr que la Cour suprême ne donnerait pas gain de cause aux prétentions de l'opposition officielle.

Il est inacceptable que les gouvernements provinciaux doivent justifier et défendre leurs programmes d'aide financière aux étudiants devant un ministre fédéral du Développement des ressources humaines, puisque l'éducation relève exclusivement de leur compétence.

Dans le contexte que l'on connaît où une large proportion des Québécois pourfendent le régime fédéral, on croirait que le gouvernement central fait exactement tout ce qu'il peut pour provoquer la levée de boucliers. Cela me semble être provoqué par un sens politique très douteux. C'est à se demander si c'est de la bêtise ou de la provocation.

Toute cette question est particulièrement importante pour le Québec puisqu'il est primordial que les Québécoises et les Québécois puissent gérer leur propre système d'éducation.

Je terminerai de cette façon-là. Les antécédents du Québec dans le domaine de l'éducation démontrent que le Québec, avec responsabilité, a été capable de mettre en place un système. Qu'on se rappelle aussi que l'éducation est un moyen d'épanouissement culturel linguistique essentiel et que le Québec ne peut pas se permettre de ne pas être maître d'oeuvre dans ce domaine. Nos universités francophones éclatent de partout, elles témoignent de leur vivacité, elles sont présentes un peu partout. On retrouve partout les diplômés des universités francophones et je pense qu'on a donné un exemple extraordinaire à l'ensemble

du Canada. Le Québec, en plus de développer ses universités francophones, a eu la générosité, prenons le mot, de permettre à la minorité anglophone de se doter d'universités qui lui sont propres. Aucune autre province, si ce n'est le Nouveau-Brunswick, avec l'Université de Moncton, n'a fait la même chose. On oblige partout ailleurs les francophones à devoir s'insérer dans des universités bilingues avec les résultats que l'on connaît.

• (1320)

**M. François Langlois (Bellechasse):** Monsieur le Président, que c'est rafraîchissant d'entendre le député de Louis-Hébert nous faire un rappel historique de ce que nous avons toujours accepté au Québec. Le député mentionnait les droits des anglophones au Québec, que nous avons respectés à un point tel, qu'il fut une époque au Québec où il y avait trois universités anglophones: Sir George Williams, McGill et Bishop à Lennoxville pour une université francophone, celle de Laval, qui avait un campus à Montréal. Et ce n'est pas très loin dans la mémoire collective des Québécois et des Québécoises. Il faut le rappeler sans cesse pour montrer le haut degré de tolérance dont nous avons fait montre dans le domaine de l'éducation. Maintenant, nous avons effectué un rattrapage en créant, entre autres, un campus distinct pour Montréal, ce qui est devenu l'Université de Montréal, l'Université de Sherbrooke et, dans le milieu des années 1960, la création et l'expansion du réseau de l'Université du Québec.

Cela étant dit, les droits des anglophones au Québec sont bien protégés et, dans un Québec souverain, seront garantis par la Constitution d'un Québec souverain.

Le projet de loi que nous avons devant nous remet en question toute la notion de l'*opting out* dans le sens historique du terme, dans le sens constitutionnel du terme, notion qui a été introduite par les premières ententes qu'on a appelées les ententes Sauvé-Diefenbaker à la fin des années 1950 où nous avons assisté à ce droit qu'a obtenu le Québec parce que, à ce moment-là, c'était la seule province à le demander, le droit de se retirer d'un programme fédéral avec une pleine compensation, sans avoir à subir de normes fédérales qu'ailleurs on appelle des normes nationales. Ces programmes d'*opting out* ont continué. On a parlé des formules Lesage-Diefenbaker, Lesage-Pearson et Johnson-Pearson, et cela a été finalement Bourassa-Trudeau, malgré que cela a été un peu moins fécond pendant ce temps-là.

Fondamentalement, ce que M. Sauvé, premier ministre du Québec, ce que M. Lesage, ce que M. Johnson ont obtenu, c'est un droit de retrait avec pleine compensation et sans avoir à justifier le pourquoi de leur retrait. On en revient aujourd'hui, finalement, à la pensée de sir John A. Macdonald qui voulait une union législative au Canada. On veut légiférer ici pour l'ensemble des provinces tout en laissant une mince porte aux provinces, leur disant: Si vous voulez vous retirer, vous pourrez le faire à la condition de nous convaincre, nous, du fédéral, que vos législations provinciales rencontrent les normes fédérales ou nationales. Finalement, celui qui accorde le pouvoir, le gouvernement fédéral, sous conditions suspensives, se réserve le droit de dire: Non, vous ne m'avez pas convaincu, finalement, nous conservons le pouvoir et nous allons continuer de le gérer ou bien vous n'aurez pas de transferts de fonds.